

RUBRIQUE 1: Identification**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: PCMB/AL
Code du produit	: PCMB/AL
UP Number	: UP0802
Groupe de produits	: Aérosol

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée	: Revêtement
-------------------------	--------------

1.3. Fournisseur

U-POL CANADA LIMITED
Boîte postale P.O. BOX 48600
BC V7X 1T2 VANCOUVER - CANADA
T 1-800-424-9300
technicalsupport@u-pol.com - www.u-pol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
------------------	-----------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (GHS CA)**

Aérosols inflammables, catégorie 1	H222
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H336

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence**Étiquetage GHS CA**

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

: Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (GHS CA) :

: P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 - Éviter de respirer les fumées, aérosols, vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.**2.3. Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

le mélange contient 1,83% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Vapeurs))

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable

3.2. Mélanges

PCMB/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
acétone	2-cétopropane / 2-oxopropane / 2-propanon / acétone / céto 2 propane / cétone propane / cétopropane / Dimethylketon / esprit pyroacétique / esprit pyroligneux / éther pyroacétique / éther pyroligneux / méthyl acétyl / oxo-2-propane / propanone-2	(N° CAS) 67-64-1	30 - 40	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
acétate de n-butyle	acétate de n-butyle acétate butylique / acétate de 1-butanol / acétate de butanol / acétate de butyle / acétate de n-butyle / acétate de normal-butyle / acétate de propylcarbinol / acide acétique butylester / éthanoate butylique / éthanoate de butyle / éther butyl acétique / n-BuAc	(N° CAS) 123-86-4	3 - 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
méthyléthylcétone	méthyléthylcétone butane-2-one / butanone / éthylméthylcétone / MEC (=méthyléthylcétone)	(N° CAS) 78-93-3	1,5 - 3	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène			1 - 3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
hydrocarbures, C9, aromatics		(N° CAS) 64742-95-6	1 - 1,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 2 (Voie cutanée), H310 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone	4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone 4-méthylpentane-2-one / 4-méthylpentanone-2 / acétone isopropylique / hexanon / isobutyl methyl keton / isobutylméthylcétone / méthyl iso-butylcétone / méthyl-4 pentanone-2 / MIBC (=méthylisobutyl cétone)	(N° CAS) 108-10-1	1 - 1,5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapeurs), H332 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335
noir de carbone	200303 / CARBON BLACK / noir américain / noir d'acétylène / noir de carbone / noir de carbone, amorphe / noir de fumée / noir de gaz / noir de lampe / noir de pétrole / pigm24 / SHAWINIGAN / SHAWINIGAN BLACK / speciaal zwart 4 / suie de résine	(N° CAS) 1333-86-4	0,1 - 1,5	Carc. 2, H351
C22-30 chlorinated paraffin (chlorination: 42-48%)		(N° CAS) 63449-39-8	0,1 - 0,5	Non classé
2-phénoxyéthanol	2-phénoxyéthanol 2-phénoxyéthanol / CEPHENE / éther de 2-hydroxyéthyle et de phényle / éther monophénylique de l'éthylène glycol / éther monophénylique du glycol éthylénique / phénoxy-2-éthanol	(N° CAS) 122-99-6	< 0,1	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

PCMB/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit qui se libère. Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, fumée.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Température de stockage : < 25 °C

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

noir de carbone (1333-86-4)		
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Alberta	Notations et remarques	Bronchitis
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Colombie-Britannique	Notations et remarques	Bronchitis
Manitoba	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Manitoba	Notations et remarques	Bronchitis
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	Bronchitis
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³

PCMB/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

noir de carbone (1333-86-4)		
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	Bronchitis
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	Bronchitis
Nunavut	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Nunavut	Notations et remarques	Bronchitis
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	Bronchitis
Ontario	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Ontario	Notations et remarques	(I)
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	Bronchitis
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m ³)	7 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m ³)	3,5 mg/m ³
acétone (67-64-1)		
Alberta	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Alberta	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Alberta	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Manitoba	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Manitoba	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Nunavut	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Nunavut	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Ontario	OEL STEL (ppm)	750 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	750 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	500 ppm

PCMB/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

méthyléthylcétone (78-93-3)		
Alberta	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Alberta	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Alberta	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Manitoba	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Manitoba	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Nunavut	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nunavut	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Ontario	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	200 ppm
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (108-10-1)		
Ontario	OEL STEL (ppm)	75 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	75 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	50 ppm
acétate de n-butyle (123-86-4)		
Ontario	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	150 ppm
2-phénoxyéthanol (122-99-6)		
Ontario	OEL TWA (mg/m ³)	141 mg/m ³

PCMB/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

2-phénoxyéthanol (122-99-6)		
Ontario	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Ontario	Notations et remarques	Skin
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aérosol.
Couleur	: Noire
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol extrêmement inflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,695 g/cm ³
Solubilité	: insoluble dans l'eau. soluble dans la plupart des solvants organiques.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: ≈
Propriétés explosives	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

PCMB/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Groupe de gaz : Press. Gas (Liq.)
Une Fois Emballé COV Règlementaire: : 568 g/l (4.7 lbs/gal)
Une Fois Emballé COV Réel: : 368 g/l (3.1 lbs/gal)
Une Fois Appliqué COV Règlementaire: : 568 g/l (4.7 lbs/gal)
Une Fois Appliqué COV Réel: : 368 g/l (3.1 lbs/gal)
Teneur en Eau : 0 wt%
Substances volatiles : 93,0 wt%
Polluants Atmosphériques Dangereux (PAD) % : 3,2 wt%
Pourcentage de solides : 7,05 wt%
MIR : 0,85

EPA Coating Category: ABT 1.75

CARB Aerosol Rule Coating Category: ATP 1.70

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter : Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)	le mélange contient 1,83% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Vapeurs))
----------------------------------	--

mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	
DL50 orale rat	3523 mg/kg (EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral), rat, male)
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg (Weight of evidence, New Zealand White)
CL50 inhalation rat (ppm)	6350 ppm/4h (4 h, EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), rat, male, Inhalation, vapours)
ETA CA (oral)	3523 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	1100 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Gaz)	6350 ppmv/4h
ETA CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

hydrocarbures, C9, aromatics (64742-95-6)	
DL50 orale rat	8400 ml/kg
DL50 cutanée lapin	3160 mg/kg de poids corporel (OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), rat, male/female)
CL50 inhalation rat (ppm)	3400 ppm/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 5 mg/l/4h
ETA CA (oral)	8400000 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	50 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Gaz)	3400 ppmv/4h

noir de carbone (1333-86-4)	
DL50 orale rat	> 8000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg (Lapin, Étude de littérature, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,6 mg/l air (4 h, Rat, Valeur expérimentale, Inhalation)

PCMB/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

acétone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	76 mg/l (Autres, 4 h, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
ETA CA (oral)	5800 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	20000 mg/kg de poids corporel
ETA CA (vapeurs)	76 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	76 mg/l/4h
méthyléthylcétone (78-93-3)	
DL50 orale rat	2193 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin/féminin, Read-across, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 10 ml/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)
ETA CA (oral)	2193 mg/kg de poids corporel
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (108-10-1)	
DL50 orale rat	2080 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée rat	>= 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	8,2 - 16,4 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
ETA CA (oral)	2080 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CA (vapeurs)	8,2 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h
acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50 orale rat	10760 - 12789 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	14112 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (ppm)	390 ppm/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 21 mg/l/4h (4 h, OECD Test Guideline 403, rat, vapeurs)
ETA CA (oral)	10760 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	14112 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Gaz)	390 ppmv/4h
2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
DL50 orale rat	1850 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée rat	14422 mg/kg (Rat, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1 mg/l (OCDE 412 : Toxicité à doses répétées par inhalation : 28/14 jours, 6 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol))
ETA CA (oral)	1850 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	14422 mg/kg de poids corporel
C22-30 chlorinated paraffin (chlorination: 42-48%) (63449-39-8)	
DL50 orale rat	> 11700 mg/kg (EPA OPP 81-1 (Acute Oral Toxicity), rat, male/female)
DL50 cutanée lapin	> 13900 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
hydrocarbons, C9, aromatics (64742-95-6)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	7500 mg/kg
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	7500 mg/kg

PCMB/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
hydrocarbons, C9, aromatics (64742-95-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
acétone (67-64-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
méthyléthylcétone (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (108-10-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel/jour (OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), female)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
hydrocarbons, C9, aromatics (64742-95-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	900 - 1800 mg/m ³
2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	700 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,0482 mg/litre/6 h/jour

Danger par aspiration : Non classé

PCMB/AL	
Vaporisateur	Aérosol

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	
CL50 poisson 1	3300 - 4093 µg/l
CE50 Daphnie 1	2930 - 4000 µg/l
EC50 72h algae 1	1,3 mg/l
hydrocarbons, C9, aromatics (64742-95-6)	
CL50 poisson 1	9,22 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	6,14 mg/l 48 h, Daphnia magna
ErC50 (algues)	2,9 mg/l

PCMB/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

noir de carbone (1333-86-4)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Brachydanio rerio, Étude de littérature)
CE50 Daphnie 1	> 5600 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 24 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 72h algae 1	> 10000 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
acétone (67-64-1)	
CL50 poisson 1	5540 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Salmo gairdneri, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
EC50 96h algae (1)	> 7000 mg/l (Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
BCF poissons 1	0,69 (Pisces)
BCF autres organismes aquatiques 1	3 (BCFWIN, Valeur calculée)
Log Pow	-0,24 (Données d'essai)
méthyléthylcétone (78-93-3)	
CL50 poisson 1	2993 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 Daphnie 1	308 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
ErC50 (algues)	1972 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
Log Pow	0,3 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 40 °C)
Log Koc	1,53 (log Koc, Valeur calculée)
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (108-10-1)	
CL50 poisson 1	600 mg/l (96 h, Salmo gairdneri, Eau douce (non salée), Étude de littérature)
CL50 poissons 2	> 179 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 Daphnie 1	> 200 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
EC50 96h algae (1)	400 mg/l (Selenastrum capricornutum, Étude de littérature, Taux de croissance)
BCF poissons 1	2 - 5 (Pisces, Valeur estimative)
Log Pow	1,9 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP)
Log Koc	2,008 (log Koc, Éléments de preuve, Valeur calculée)
acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 poisson 1	18 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CL50 poissons 2	62 mg/l (Leuciscus idus, static system)
CE50 Daphnie 1	44 mg/l (48 h, Daphnia sp., Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 72h algae 1	674,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
NOEC chronique crustacé	23 mg/l
BCF poissons 1	15,3 (Valeur calculée)
Log Pow	2,3 (Données d'essai, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Log Koc	1,268 - 1,844 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
CL50 poisson 1	220 - 460 mg/l (DIN 38412 : méthodes allemandes normalisées d'examen de l'eau, des eaux usées et des boues, 96 h, Leuciscus idus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 202, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
ErC50 (algues)	625 mg/l (Méthode C.3 de l'UE, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
BCF autres organismes aquatiques 1	0,349 (Valeur calculée)
Log Pow	1,2 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 23 °C)
Log Koc	1,6 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)

12.2. Persistance et dégradabilité

PCMB/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

hydrocarbures, C9, aromatics (64742-95-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
noir de carbone (1333-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol: sans objet. Biodégradabilité: sans objet.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet
acétone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,43 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,92 g O ₂ /g substance
DThO	2,2 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,872 (20 jour(s), Étude de littérature)
méthyléthylcétone (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,03 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O ₂ /g substance
DThO	2,44 g O ₂ /g substance
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (108-10-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,06 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,16 g O ₂ /g substance
DThO	2,72 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,76
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
DThO	2,21 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,46
2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
DThO	2,47 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,75 (20 jour(s), Étude de littérature)
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
noir de carbone (1333-86-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
acétone (67-64-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
BCF poissons 1	0,69 (Pisces)
BCF autres organismes aquatiques 1	3 (BCFWIN, Valeur calculée)
Log Pow	-0,24 (Données d'essai)
méthyléthylcétone (78-93-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Log Pow	0,3 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 40 °C)
Log Koc	1,53 (log Koc, Valeur calculée)
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (108-10-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
BCF poissons 1	2 - 5 (Pisces, Valeur estimative)

PCMB/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (108-10-1)	
Log Pow	1,9 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP)
Log Koc	2,008 (log Koc, Éléments de preuve, Valeur calculée)
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Potential de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
BCF poissons 1	15,3 (Valeur calculée)
Log Pow	2,3 (Données d'essai, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Log Koc	1,268 - 1,844 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
Potential de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
BCF autres organismes aquatiques 1	0,349 (Valeur calculée)
Log Pow	1,2 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 23 °C)
Log Koc	1,6 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)

12.4. Mobilité dans le sol

noir de carbone (1333-86-4)	
Ecologie - sol	Adsorption au sol. Non toxique pour les plantes. Non toxique pour les animaux.
acétone (67-64-1)	
Tension superficielle	0,0237 N/m
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Log Pow	-0,24 (Données d'essai)
méthyléthylcétone (78-93-3)	
Tension superficielle	0,024 N/m (20 °C)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol. Peu nocif pour les plantes.
Log Koc	1,53 (log Koc, Valeur calculée)
Log Pow	0,3 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 40 °C)
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (108-10-1)	
Tension superficielle	0,024 N/m (20 °C)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
Log Koc	2,008 (log Koc, Éléments de preuve, Valeur calculée)
Log Pow	1,9 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP)
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Tension superficielle	0,0163 N/m (20 °C)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
Log Koc	1,268 - 1,844 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Log Pow	2,3 (Données d'essai, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
Tension superficielle	70,7 mN/m (19.9 °C, 1 g/l, Méthode A.5 de l'UE)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
Log Koc	1,6 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)
Log Pow	1,2 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 23 °C)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

PCMB/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TMD

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

UN-No. (TDG)	: UN1950
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD	: 2.1 - Classe 2.1 - Gaz inflammables
Description document de transport	: UN1950 AÉROSOLS (flammable), 2.1
Désignation officielle de transport (Transport des marchandises dangereuses (TMD))	: AÉROSOLS flammable
Étiquettes de danger (TDG)	: 2.1 - Gaz inflammables



Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1, Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux, il est interdit de transporter ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme à l'article 5.11 de la partie 5, Contenants, sauf que l'exigence selon laquelle les bombes aérosol doivent être bien emballées dans une boîte en bois, en carton ou en plastique ne s'applique pas à un utilisateur ou à un acheteur qui transporte au plus six bombes aérosol. Voir le sous-alinéa 1.15(1)a)(i) de la partie 1, Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux, qui contient une règle similaire en ce qui a trait aux bombes aérosol. DORS/2012-245 107 - (1)Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas à la maintenance, à la présentation au transport ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qu'elles sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un navire au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL. (2)Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense. DORS/2014-306
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 1 L

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

n° DOT NA	: UN1950
N° ONU (DOT)	: 1950
Description document de transport	: UN1950 Aerosols (flammable, (each not exceeding 1 L capacity)), 2.1
Désignation officielle de transport (DOT)	: Aerosols flammable, (each not exceeding 1 L capacity)
Sélection du champ "Contient déclaration"	:
Classe (DOT)	: 2.1 - Class 2.1 - Flammable gas 49 CFR 173.115
Division (DOT)	: 2.1
Étiquettes de danger (DOT)	: 2.1 - Gaz inflammable



Dangereux pour l'environnement	: Non
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: N82 - See 173.306 of this subchapter for classification criteria for flammable aerosols.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 306
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: None
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: None
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 75 kg
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 150 kg

PCMB/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

DOT Emplacement d'arrimage	: A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.
DOT Arrimage - Autre information	: 25 - Protected from sources of heat, 87 - Stow "separated from" Class 1 (explosives) except Division 14, 126 - Segregation same as for Class 9, miscellaneous hazardous materials
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG)	: 1950
Désignation officielle de transport (IMDG)	: AÉROSOLS
Description document de transport (IMDG)	: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
Classe (IMDG)	: 2 - Gaz

IATA

N° ONU (IATA)	: 1950
Désignation officielle de transport (IATA)	: Aerosols, flammable
Description document de transport (IATA)	: UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1
Classe (IATA)	: 2

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

hydrocarbures, C9, aromatics (64742-95-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

noir de carbone (1333-86-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

acétone (67-64-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

méthyléthylcétone (78-93-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (108-10-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

acétate de n-butyle (123-86-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

2-phénoxyéthanol (122-99-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

C22-30 chlorinated paraffin (chlorination: 42-48%) (63449-39-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

hydrocarbures, C9, aromatics (64742-95-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

noir de carbone (1333-86-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

acétone (67-64-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

méthyléthylcétone (78-93-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (108-10-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

acétate de n-butyle (123-86-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

2-phénoxyéthanol (122-99-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

PCMB/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

C22-30 chlorinated paraffin (chlorination: 42-48%) (63449-39-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure : Aucun(e)
Date d'émission : 06-01-2018
Date de révision : 08-13-2019
Remplace la fiche : 06-01-2018

Textes complet des phrases H:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDS Canada U-POL

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.